

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1369

présenté par
M. Mbaye

ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer du texte des dispositions intégrant dans la loi des notions dont la pertinence juridique est discutable.

En effet, la notion de « droit à l'enfant » n'existant pas en droit français, il n'est donc d'aucune utilité de venir l'interdire.